

PARIS



Le projet de loi présenté par la Ministre du Travail contient des mesures inacceptables pour les droits des salariés



Les organisations syndicales présentes au sein du Conseil de Prud'hommes de Paris ne sont pas satisfaites de ce projet. Si chaque organisation a son analyse et ses revendications propres quant au devenir de ce projet de loi, toutes se retrouvent pour constater que ce texte accroît le pouvoir unilatéral des employeurs et que plusieurs dispositions réduisent le pouvoir d'appréciation des juges.

C'est notamment le cas du plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif. La réparation d'un licenciement abusif ne peut être fixée à l'avance par un barème qui supprime tous seuils minimum des dommages et intérêts et instaure des plafonds.

En effet, en fonction des circonstances, au-delà de la perte de l'emploi, de l'impact sur la sphère sociale du salarié, voire sur sa santé, le préjudice doit être apprécié par les conseillers prud'hommes, sans qu'un barème ne vienne bloquer leur décision.

C'est la double peine pour les salariés, non seulement ils sont licenciés abusivement (sans cause réelle et sérieuse) mais en plus, le projet de loi prévoit de limiter la réparation de leur préjudice.

Pour les organisations syndicales signataires de ce communiqué, certains éléments de ce texte sont inacceptables, notamment le barème des indemnités prud'homales qui répond en tous points aux demandes du patronat.

En conséquence, les conseillers prud'hommes salariés du Conseil de Paris s'accordent pour exiger ensemble le retrait immédiat de barème et des mesures qui accroissent le pouvoir unilatéral des employeurs.



Solidaires

Paris, le 4 mars 2016